



VILLES  
& PAYS  
D'ART &  
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

1<sup>ère</sup> séance de l'année  
Jeudi 10 février 2022  
En visioconférence

Sous la Présidence  
de Monsieur Harry DURIMEL  
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus  
Le 04 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

**PRESENTS**

Harry DURIMEL  
François PELLECUIER  
Corinne DIAKOK-EDINVAL  
Henri ANGELIQUE  
Cécile BOUCAUD  
Philippe RIBERE  
Marie-Hélène SALOMON  
Jimmy LOUIS  
Rosette BENNETO  
Georges BREDENT  
Dominique DOLMARE  
Yann NANETTE  
Badi FADDOUL  
Marie-Andrée MANDIL

**PRESENTS**

Alain SOREZE  
Madly PAULIN-GARGAR  
Myriame LACROSSE  
Jean-Marc SOUKAÏ  
Alex AUCAGOS  
Sandra ENJARIC  
Evelyne DEMOCRITE  
Mehdi KEITA  
Loïc MARTOL  
Marie-Eugène TROBO-  
THOMASEAU

**ABSENTS**

Tania GALVANI  
(*proc. H. DURIMEL*)  
Bruno FANFANT  
Michèle ROBIN-CLERC  
(*proc. A. SOREZE*)  
Danita LEBRERE  
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE  
(*proc. A. AUCAGOS*)  
Jacques BANGOU  
(*proc. M. KEITA*)  
Jean-Charles SAGET  
Claude BARFLEUR  
Monique DECASTEL

DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020

Demande de subvention

RF  
Guadeloupe

Hôtel de Ville . Place des Martyrs de la Liberté . BP  
☎ 0590 93 85 85 - ☎ 0590 48 17 48 - 📧 direction  
www.ville-pointeapitre.fr 📺 villedepo

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_004\_2022-AU

## DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020

### Demande de subvention

**Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2334-40, L2334-41 et R2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le courriel de Monsieur PIERREPONT, Directeur Général de Services de Cap Excellence relatif à l'appel à projets au titre de la Dotation Politique de la Ville 2020,

**Vu** la convention Etat/CAP EXCELLENCE n°2020/DPVCAPEXC02 du 22 octobre 2020 attribuant la subvention,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention Etat/CAP EXCELLENCE n°2020/DPVCAPEXC02 du 3 septembre 2021,

**Vu** le budget de la Ville,

**Entendu** le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

**Article 1 :** Le plan de financement pour les opérations est adopté comme suit :

<b>Dotation politique de la ville (DPV 2020) (60,10%)</b> .....	<b>143 840 € HT</b>
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps .....	50 400 € HT
Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin (Tranche 1).....	82 892 € HT
Financement à l'association « La Tyrolienne » (Labellisation EVS) .....	10 548 € HT
<b>Ville de Pointe-à-Pitre (39,9%)</b> .....	<b>95 492 € HT</b>
Travaux de réhabilitation du groupe scolaire Fernande Bonchamps .....	12 600 € HT
Travaux de réhabilitation du complexe sportif Michel Benjamin (Tranche 1).....	82 892 € HT

**Article 2 :** Le Maire est autorisé à solliciter le Président de la communauté de CAP EXCELLENCE pour le versement de la Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2020 à hauteur de cent quarante-trois mille huit cent quarante euros (143 840 €) hors taxes.

**Article 3 :** Les travaux d'investissement seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135
- En recettes : au chapitre 13 article 1321

La subvention qui sera allouée par ville à l'association sera imputée au chapitre 6574

**Article 4 :** Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et à signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à ces affaires

RF  
Guadeloupe

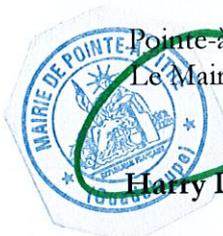
Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_004\_2022-AU

**Article 5** : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-préfecture  
le :  
et publication ou notification  
du :

Pointe-à-Pitre, le 10 février 2022  
Le Maire,  
  
Harry DURIMEL



RF  
Guadeloupe

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/02/2022  
971-219711207-AU\_004\_2022-AU